

**RAPPORT D'ENQUETE
DE TECHNIQUE NOUVELLE SPECIFIQUE**

REFERENCE : **A13CC0107**

NOM DU PROCEDE : **KOVERRAIL – PHOTOWATT / EDF ENR PWT**

TYPE DE PROCEDE : **Système photovoltaïque intégré sur couvertures bacs aciers tel que défini dans l'Avis Technique n° 21/13-38 enregistré le 21 août 2013 par le C.S.T.B. Associant les panneaux PHOTOWATT suivants de la société EDF ENR PWT:**

PW2350 220 / 255 Wc par pas de 5 Wc
PW2500 240 / 265 Wc par pas de 5 Wc
PW2350F 220 / 250 Wc par pas de 5 Wc
PW2500F 240 / 265 Wc par pas de 5 Wc

DESTINATION : **Se référer à l'Avis Technique n° 21/13-38 précité**

DEMANDEUR : **Société KOGYS
349, impasse des Taramis
82000 - MONTAUBAN**

PERIODE DE VALIDITE : **30 juin 2016 ou 13 janvier 2018 en cas de reconduction de l'Avis Technique de référence.**

Le présent rapport comporte 5 pages.
Il porte la référence A13CC0107 rappelée sur chacune d'entre elles.
Il ne doit être communiqué que dans son intégralité.

- **8 AVIS TECHNIQUE DE SUD EST PREVENTION**

Compte tenu de l'ensemble des éléments présentés ci avant, **SUD EST PREVENTION émet un AVIS FAVORABLE sur la mise en œuvre des panneaux PHOTOWATT des séries PW2350, PW2500, PW2350F et PW2500F de la société EDF ENR PWT dans le complexe de couverture photovoltaïque KoverRail développé par la société KOGYS.**

Le présent rapport d'Enquête Technique constitue un élément indissociable de l'Avis Technique 21/13-38 enregistré par le CSTB le 21 août 2013.

Notre avis est accordé pour une période expirant à la fin de la date de validité de l'Avis Technique 21/13-38 précité soit, le 30 juin 2016.

En cas de reconduction dudit Avis Technique, la présente E.T.N. expirera sous 3 ans, soit le 13 janvier 2018.

Cet avis deviendrait caduque si :

- a) un Avis Technique du CSTB était obtenu dans cet intervalle de temps
- b) une modification non validée par nos soins était apportée au procédé
- c) des évolutions réglementaires ayant une conséquence sur le procédé intervenaient
- d) des désordres suffisamment graves étaient portés à la connaissance de SUD EST PREVENTION.

La société KOGYS devra obligatoirement signaler à SUD EST PREVENTION :

- a) toute modification apportée dans le Dossier Technique et/ou la notice de montage examinée,
- b) tout problème technique rencontré
- c) toute mise en cause relative à ce procédé dont elle ferait l'objet.

Fait à Entraigues, le 13 janvier 2015

L'ingénieur chargé d'affaire

Patrice RONNEL

SUD EST PREVENTION

1834, Route d'Avignon
84320 ENTRAIGUES
Tél. 04 90 39 45 63 Fax. 04 90 39 61 47
SIRET 432 753 911 00044